

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

#### Convocation du 17 février 2023

**Etaient Présents** : Christophe BEC, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Daniel MAYANOBE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

**Etaient Excusés** : Axelle BOYER (pouvoir donné à C. VIGUIER), Aurore COURTOIS (pouvoir donné à C. BEC), Sylvie GUIRAO (pouvoir donné à N. RAOUL), Yannick RECOULES.

**Présents** : 11/15

**Votants** : 14/15

**A été élu secrétaire de séance** : Nathalie RAOUL

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au conseil d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACT 12 pour l'organisation d'un concours de chiens de troupeau

Le Conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

#### **Ordre du jour modifié :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 30 novembre 2022 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal ;
3. Demandes de subventions – Plans de financement ;
4. Acquisition caveau communal – Fixation du tarif de mise à disposition ;
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal ;
6. Garantie d'emprunt pour l'aménagement de logements par Aveyron Habitat ;
7. Convention avec Aveyron Ingénierie pour un accompagnement technique et administratif pour la gestion des systèmes d'assainissement collectif ;
8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACT 12 pour l'organisation d'un concours de chiens de troupeau
9. Questions diverses.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2022**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

## 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

#### BUDGET GENERAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
21 décembre 2022	Projet maison médicale : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Mission géotechnique G2AVP</li><li>○ Mission géotechnique G2PRO</li></ul>	GFC	3 750.00 € HT 1 000.00 € HT
21 décembre 2022	Vente d'herbes	EURL LAZU	650.00 €
23 décembre 2022	Réparation Ford Transit Pompe à injection et divers	GRIM AUTO SAS	3 637.23 € HT
12 janvier 2023	Hottes pour Appartements du Moulin	SARL ELECTROTECHNIQUE	518.33 € HT
20 janvier 2023	Climatisation Salle du tri Chaudière GAZ Appartement (La Poste)	PECOUL Laurent	4 742.00 € HT 8 417.30 € HT
25 janvier 2023	Panneau de signalisation - Ecole	SIGNAUX GIROD	1 932.17 € HT
16 février 2023	Photocopieur Ecole	ABOR	1 780.00 €HT
16 février 2023	Projet Maison médicale Mission Contrôle technique	QUALICONSULT	9 920.00 €HT

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

## 3. Demandes de subventions – Plans de financement

### 3.1. Maison médicale – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 14 juin 2022 approuvant le projet de création d'une maison médicale en centre-bourg de Montbazens et son plan de financement dont l'enveloppe était estimée à 1 010 000 € HT. Trois demandes de subventions DETR ont été accordées, celle de l'intercommunalité également, les demandes auprès du Département et de la Région sont en cours d'instruction, des compléments d'information doivent être apportés. La commune pourrait prétendre à une subvention FEDER (Fonds européen de développement régional).

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire par l'architecte en charge du projet de création d'une maison médicale, Monsieur le Maire explique que l'enveloppe globale du projet s'élèverait à 1 850 352.50 € HT comprenant les travaux de démolition et construction, les frais de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études. Monsieur le Maire propose donc de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, auprès du FEDER, de la Région et du Département avec un plan de financement comme suit :

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

**Dépenses prévisionnelles :** **1 850 352.50 € HT**

**Recettes prévisionnelles :**

DETR 2019 acquise (20% - travaux subventionnables 295 337.50€)	59 067.50 €
DETR 2021 acquise (20% - travaux subventionnables 475 000 €)	95 000.00 €
DETR 2022 acquise (30% - travaux subventionnables 239 662.50 €)	71 898.75 €
DETR 2023 (40 % - Montant travaux 840 352.50 € HT)	336 141.00 €
Conseil Régional	110 000.00 €
Conseil Départemental	100 000.00 €
FEDER	300 000.00 €
Fonds de concours Communauté de Communes Plateau Montbazens	50 000.00 €

**Autofinancement Commune :** **728 245.25 € HT**

**Le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :**

Décembre 2022	Dépôt permis de construire
Juin 2023	Consultation des entreprises
Septembre 2023	Notification des marchés et préparation du chantier
Octobre 2023	Début des travaux
Janvier 2025	Réception des travaux et mise en service

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'une Maison médicale ;
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle du projet de création d'une Maison médicale à 1 850 352.50 €HT. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au Budget ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel actualisé et mandate le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, du FEDER, de la Région et du Département ;
- **APPROUVE** la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
- **MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

### **3.2. Création d'un commerce et d'un logement à vocation locative – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de réhabiliter la maison place de l'Eglise pour créer un commerce au rez-de-chaussée et un logement à vocation locative à l'étage. Il rappelle que les marchés ont été notifiés en janvier dernier. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 et auprès du Conseil Départemental avec un plan de financement comme suit :

**Dépenses prévisionnelles :** **293 675.30 € HT**

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023**

**Recettes prévisionnelles :**

DETR 2023 (40%)	117 470.12 €
Conseil Départemental (30%)	88 102.59 €

**Autofinancement Commune :** **88 102.59 € HT**

**Le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :**

Mars 2023	Début des travaux
Octobre 2023	Réception des travaux et mise en service

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la maison Place de l'Eglise pour créer un commerce au rez-de-chaussée et un logement à valeur locative à l'étage ;
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle du projet à 293 675.30 €HT. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au Budget ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et mandate le Maire pour solliciter une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et auprès du Conseil Départemental ;
- **MANDATE** le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

**3.3. Création d'un terrain multisport – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un terrain multisports, pour répondre aux besoins actuels en matière d'attractivité du territoire, de loisirs et de cohésion sociale. Ce projet pourrait être situé à côté du terrain de tennis et du jardin d'enfants, sur une partie de l'emprise de l'ancien camping municipal.

Le projet consisterait à:

- réaliser les terrassements nécessaires à la mise en place du projet ;
- mettre en place le terrain multisports et les divers aménagements intérieurs.

Il s'avère que le besoin de diversifier les loisirs et de créer de nouvelles structures en plein-air a été exprimé auprès des élus de la commune. Cet équipement permettrait aux jeunes de pratiquer une activité sportive de plein-air, porteuse de valeurs et d'épanouissement personnel et collectif, dans un contexte difficile pour nos jeunes, de type basket-ball, handball, football à 5 ; et le tout hors d'espaces confinés.

L'aménagement de ce terrain pourrait aussi servir aux écoles publiques et privées de la commune, en leur proposant un équipement supplémentaire au stade et gymnase, permettant une pratique en extérieur de sports d'intérieur.

De plus, ce projet est vecteur de lien social. Il attirerait un public varié, allant des jeunes enfants aux adolescents et adultes. Étant situé à côté du jardin d'enfants et proche de l'EHPAD et du Foyer-logement *Lou Mouli Del Bent*, plusieurs générations pourraient se rencontrer sur le site, déjà équipé de bancs et d'espaces ombragés, et permettraient des échanges inter-générationnels.

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023**

Ce programme d'investissement s'élèverait à 75 839.20 € HT:

Création d'un terrain multisports	Prix € HT
Fourniture du terrain et pose de l'ensemble	38 930.00
Equipements divers : <i>Panneaux en composite, gazon synthétique, mini-buts, but de basket extérieur</i>	11 300.00
Plateforme en enrobés	25 609.20
<b>Montant total de l'opération en € HT</b>	<b>75 839.20</b>

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions n'ont pas été acquises en 2022 et propose de déposer un nouveau dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et compléter le dossier déjà déposé auprès du Conseil Départemental avec le plan de financement actualisé comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE**

Conseil Départemental (25%)	18 959.80 €
Agence Nationale du Sport (55%)	41 711.56 €
Autofinancement (20 %)	15 167.84 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>75 839.20 €</b>

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Les travaux pourraient débuter après réception de l'avis de dépôt de ce dossier de demande de subventions et se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'un terrain multisports tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- **VALIDE** le plan de financement de l'opération tel qu'il est exposé ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et compléter le dossier déjà déposé auprès du Conseil Départemental ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte et toutes les pièces des marchés à intervenir.

**3.4. Rénovation Eclairage public en LED – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel**

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 111 200,00€ H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 48 650,00 €, le reste à charge de la Commune est de 44 480,00 €. (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA. De ce fait, elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 22 240,00 € + 22 240,00 € = 44 480,00 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 21 889,00 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 133 440,00 € ;
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 48 650,00 ;
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat ;
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif .

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Eclairage Public  
Dossier **Rénovation LED (n° SIEDAFV21)**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	111 200,00€
TVA (20%)	22 240,00€
TOTAL TTC	133 440,00€
<b>Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical</b>	48 650,00€
Subvention Fonds Vert	40 310,00€
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	22 240,00€
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	22 240,00€

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023**

Total charge de la collectivité	44 480,00€
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	21 889,00€

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Les travaux pourraient débuter après réception de l'avis de dépôt de ce dossier de demande de subventions et se dérouler au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **S'ENGAGER** à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 133 440,00 € ;
- **DEMANDER** et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat ;
- **PERCEVOIR** la subvention du SIEDA d'un montant de 48 650,00 € ;
- **S'ENGAGER** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**4. Acquisition caveau communal – Fixation du tarif de mise à disposition**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la municipalité ne dispose pas de caveau communal. Monsieur Didier Campredon propose de vendre à la commune le caveau, situé à l'emplacement EF n°1, qu'il utilisait dans le cadre de son ancienne entreprise de pompes funèbres, pour un montant de 200 €. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition Monsieur Didier Campredon.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de fixer le tarif de mise à disposition du caveau communal comme suit :

- o Gratuit jusqu'à 3 mois ;
- o 30 € par mois du 4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACHETER** le caveau de Monsieur Didier Campredon situé à l'emplacement EF n°1 pour un montant de 200 € ;
- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du caveau communal comme énoncés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir et signer toutes les pièces relatives à cette décision

**5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal**

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et jusqu'à l'adoption du budget Principal pour l'année 2023, l'exécutif du Conseil municipal peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP du Budget Principal 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **2 713 330,48 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de **678 332,50 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER**, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail estimatif ci-dessous précisant le montant et l'affectation des crédits :

Opération sous mandat :

- n° 231 : 6 000 € (Article 4581231)

Opération Travaux bâtiments communaux :

- Autres immobilisations corporelles : 15 000 € (Article 2188 – Opération 179)

Opération Achat mobilier et matériel :

- Matériel de bureau et mobilier : 2 200 € (Article 2184 – Opération 217)

Opération Travaux école :

- Bâtiments Publics : 1 100 € (Article 2131 – Opération 221)

Opération Aménagement centre bourg :

- Installations de voirie : 2 500 € (Article 2152 – Opération 230)

Opération Travaux aménagement ancienne minoterie :

- Immobilisations corporelles en cours : 10 000 € (Article 231 – Opération 231)

- **A INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Principal de l'exercice 2023 lors de son adoption ;
- **METTRE** en œuvre cette décision et signer tous les documents nécessaires qui s'y rapportent.

### 6. Garantie d'emprunt Aménagement de 3 logements par AVEYRON HABITAT - Contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Vu la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné à l'aménagement de 3 logements, Place du Foirail Bas, à Montbazens ;

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°141558 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal de Montbazens accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 635.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141558 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 112 817.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **7. Convention avec Aveyron Ingénierie pour un accompagnement technique et administratif pour la gestion des systèmes d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement technique et administratif pour la gestion du système d'assainissement collectif. La convention durera 5 ans jusqu'au 31/12/2027.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la convention comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACT 12 pour l'organisation d'un concours de chiens de troupeau**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'association ACT12 prévoit d'organiser un concours

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

de chiens de troupeau sur la Commune de Montbazens le vendredi 31 mars, samedi 1<sup>er</sup> avril et dimanche 2 avril. Il propose au Conseil municipal de participer à cette manifestation en versant une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association ACT 12 en charge de l'organisation de ce concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association ACT12 pour l'organisation de ce concours de chiens de troupeau ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

	Délibérations du 23 février 2023
N° 23022023-01	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
N° 23022023-02	Maison médicale – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel
N° 23022023-03	Création d'un commerce et d'un logement à vocation locative – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel
N° 23022023-04	Création d'un terrain multisport – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel
N° 23022023-05	Rénovation Eclairage public en LED – Demandes de subventions – Plan de financement et échéancier prévisionnel
N° 23022023-06	Acquisition caveau communal – Fixation du tarif de mise à disposition
N° 23022023-07	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal
N° 23022023-08	Garantie d'emprunt Aménagement de 3 logements par AVEYRON HABITAT Contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations
N° 23022023-09	Convention avec Aveyron Ingénierie pour un accompagnement technique et administratif pour la gestion des systèmes d'assainissement collectif
N° 23022023-10	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACT 12 pour l'organisation d'un concours de chiens de troupeau

Vu le Maire  
Jacques MOLIERES

Vu la secrétaire de séance  
Nathalie RAOUL